

St-Georges le 27 octobre 2000

149

CR3

Aménagement d'un barrage sur la rivière
Chaudière à la hauteur de St-Georges

St-Georges (Beauce) MED 6211-01-007

Mrs. Paul Bégin Ministre

Objet: demande d'une audience publique.

Mrs. par la présente je demande une audience publique concernant le projet de la corporation Rendez-vous à la rivière pour l'an 2000, visant la création d'un plan d'eau par l'installation d'un barrage rétractable sur la rivière Chaudière à St-Georges de Beauce.

En ma qualité de propriétaire d'un terrain riverain pour le lot 101-66 P dont le numéro apparaît dans tout les documents rendu public par le BAPE, je considère donc être dans la zone affectée par le projet.

Je demande une audience public parce que je ne veut pas que le niveau de l'eau augmente vis-à-vis ma propriété

Je tiens à vous dire que je suis ouvert à des négociations

Espérant que le tout est à votre satisfaction.

Jean-Marc Bolduc

~

St-Georges, le 12 octobre 2000

Monsieur Paul Bégin
Cabinet du ministre
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, Boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Sujet : Aménagement d'un barrage sur la rivière Chaudière à St-Georges

Bonjour Monsieur le Ministre

La séance d'information publique du BAPE tenue le 4 octobre 2000 à St-Georges et les documents mis à notre disposition sur leur site web m'ont permis de mieux comprendre le projet. Suite à cette réunion et à la lecture de ces documents, je vois la nécessité, par la présente, de faire une demande d'audience publique pour les motifs suivants :

Contrairement à ce qu'ils nous disaient lors de rencontres avec les promoteurs ou les personnes désignées, nous avons compris que les promoteurs n'entendent pas prévenir la dégradation et l'érosion des rives avant la construction du barrage et que la Ville n'entend pas assumer les responsabilités reliées aux conséquences possibles. La stabilité des berges et l'érosion des rives sont prises à la légère et font partie du « suivi » après que le niveau de l'eau aura été élevé à 162 mètres au-dessus du niveau de la mer sans garantie aucune, pour nous les propriétaires, de qui aura à payer la note à court et long terme. Déjà les travaux prévus pour le barrage sont évalués à \$ 3 292 000, au-delà de l'ensemble du budget prévu.

La Corporation de Ville St-Georges qui deviendra propriétaire du plan d'eau ne prend aucun engagement par rapport aux terrains qui ne lui appartiennent pas dans sa résolution No 2000-77 du 14 février 2000. Au contraire, elle se dégage de toute responsabilité future, elle ajoute que toute entente, contrat, servitude ou autre pouvant lier la Ville dans le futur devront avoir reçu son approbation avant. La seule entente notariée qui sera signée entre les deux parties sera que la Ville assure l'exploitation du barrage après sa construction, dont l'entretien annuel sera de l'ordre de \$ 30 000.

Je suis propriétaire d'un terrain faisant partie de la zone touchée par le projet. Il est faux de prétendre que c'est une vulgaire cour arrière sans intérêt. Le terrain est de 45 pieds environ de la maison à la ligne des hautes eaux (dont est incluse la rive d'environ 20 pieds). Après que le niveau de l'eau aura été augmenté, le « lac » sera à 5 pieds environ du bord de la pelouse. C'est loin de la bande minimale de cinq mètres qui doit obligatoirement être conservée et maintenue à l'état naturel. Cela contribuera encore plus à l'affaissement progressif du terrain déjà affecté par la crue des eaux printanières. Notre intimité et la quiétude de l'endroit en seront également grandement affectées. Nous troquerons les canotons qui viennent se nourrir dans la baie face à notre patio, pour des canots à moteur électrique, vu que leur habitat naturel aura été détruit.

J'ai peine à croire qu'un tel projet puisse être réalisable quand je lis la Politique de la Protection des Rives, du Littoral et des Plaines Inondables votée par décret # 103-96 le 24 janvier 1996. Tout va à l'encontre des objectifs au chapitre un. Toutefois, pour que le Conseil des ministres autorise le projet après que le rapport d'enquête du Ministère de l'Environnement aura été déposé, il importe de garantir une protection adéquate des milieux riverains, leur mise en valeur et, le cas échéant, leur restauration. Je demande le soutien de mon terrain avant qu'il soit inondé comme il est fait dans le secteur Est (mur de soutien rocheux protégeant l'Avenue de la Chaudière) afin qu'il ne soit pas affecté par l'augmentation du niveau de la rivière et l'érosion de la rive. Dans le cas contraire, je conserve mon terrain à son état naturel et je refuse que le niveau de l'eau soit augmenté et le terrain inondé.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée de m'exprimer pour ajouter qu'il n'est pas question d'émettre un droit de passage pour l'aménagement d'une piste cyclable ou autre, comme il est fait mention dans le projet sur le résidu de terrain qui restera.

Une dernière question m'inquiète à laquelle vous pouvez répondre. Il y a deux conducteurs d'égoût de chaque côté de ma propriété (secteur ouest, face au centre commercial) d'où s'écoulent diverses substances « colorées », un premier situé au niveau de la 16^e rue (pont) et l'autre au bout de la propriété voisine de la mienne. Qu'arrivera-t-il dans la baie dans le cas d'une eau stagnante ?

Je vous invite à venir sur place pour constater la nature particulière de mon terrain.

Vous remerciant de votre bienveillante attention,

Bien à vous,



c.c. BAPE
Edifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6
Att :Rénald Martel, Secrétaire général

Pièces Jointes : Réponses aux questions et commentaires

- ✓ Février 2000 p. 41 QC-45 (Même question et réponse p. 58 QC-58)
- ✓ Mai 2000 p. 45 QC-90
- ✓ Août 2000 p. 9-10 QC-106

Envoi enregistré

d'assumer les coûts récurrents d'exploitation et d'entretien à long terme et de faire face aux imprévus. À combien sont estimés les coûts annuels d'entretien de cet équipement? Quels seront les liens entre le propriétaire du barrage et l'exploitant? Existe-t-il des ententes de partenariat? Qui assumera les responsabilités à long terme en regard des conséquences possibles de l'exploitation (Inondation, érosion des rives, etc.)?

Des discussions sont présentement en cours entre la corporation et la Ville de Saint-Georges pour le transfert de la propriété une fois la construction du seuil complétée. La Ville de Saint-Georges deviendra donc propriétaire des aménagements et en assumera les coûts d'opération et d'entretien, qui sont estimés à 30 000\$ annuellement. Elle assumera également les responsabilités à long terme en regard des conséquences possibles de l'exploitation. L'utilisation du plan d'eau et les aménagements en rive feront l'objet d'un contrôle approprié par la municipalité.

Une résolution du Conseil de la Ville de Saint-Georges sera transmise au ministre de l'Environnement au cours du mois de février 2000, afin de confirmer ces éléments.

Plans de gestion d'urgence, d'exploitation, de maintenance et de surveillance

QC-46 *Au point 4.3, pages 83 et 85, le plan d'urgence proposé ne correspond pas à ce qui est demandé dans la directive puisqu'il n'est pas fait mention d'une estimation des conséquences probables si un accident majeur se produit. Il n'y a pas de description des programmes de maintenance et de surveillance des ouvrages ni de présentation d'un plan préliminaire des mesures d'urgence pour les phases de construction et d'exploitation.*

L'initiateur du projet doit présenter dans l'étude d'impact les plans de gestion d'urgence (les six premiers éléments énumérés ci-dessous), d'exploitation, de maintenance et de surveillance des ouvrages.

En ce qui concerne le plan d'urgence, il doit tenir compte de la présence des autres gestionnaires d'ouvrage dans le bassin versant.

parasitaires) sont situées entre le pont Saint-Georges et le ruisseau de l'Ardoise et de part et d'autre du centre sportif. Le débit de 550 m³/jour a été mesuré avec un niveau correspondant au niveau futur du plan d'eau (162 m) dans le tronçon le plus en amont, alors qu'un débit de 200 m³/jour a été mesuré avec un niveau plus bas (environ 161 m) près du centre sportif. Compte tenu du fait que la conduite est très profonde près du centre sportif (environ 158 m), le débit futur est estimé à 240 m³/jour sous le niveau 162 m en tenant compte du rapport des charges d'eau et en présumant que ce sont des infiltrations prépondérantes. Ces débits sont minimes lorsque comparés aux débits de nuit de l'usine (6 000 à 8 000 m³/jour en période sèche).

QC-90 *En réponse à la question 58, l'initiateur de projet mentionne qu'il y aura un programme de suivi des berges et de la végétation pour une période de 3 ans. Il mentionne également que la Ville de Saint-Georges assumera les coûts d'opération et d'entretien du seuil, de même que les responsabilités reliées aux conséquences possibles de l'exploitation (incluant la stabilisation des berges) et que les coûts d'opération et d'entretien sont estimés à 30 000\$ par année. Quelle sera la portion du 30 000\$ réservée aux travaux de stabilisation des berges s'ils s'avèrent nécessaires ?*

Au 2^e paragraphe de cette réponse, l'initiateur de projet propose d'inclure dans un programme de suivi des rives le relevé des différentes strates de végétation en fonction de leur cote d'élévation accompagné d'une analyse des modifications de celles-ci sur 3 ans. En plus, des modifications apportées à la végétation riveraine, ce suivi doit inclure les modifications apportées à la végétation aquatique par la réalisation du projet ainsi que l'état des berges.

Le budget de 30 000 \$ est prévu uniquement pour les coûts d'opération et d'entretien des infrastructures.

Le suivi inclura les modifications apportées à la végétation aquatique ainsi que l'état des berges. Rappelons toutefois qu'il n'y a actuellement pas de végétation aquatique dans le secteur touché. Le suivi visera donc à documenter le développement de celle-ci, le cas échéant.

L'utilisation hivernale du seuil gonflable est abandonnée (voir Qc-94, addenda #2). Les intercepteurs s'étant révélés étanches, l'incidence d'une nappe phréatique maintenue à 162,0 m en été sera négligeable sur le fonctionnement du réseau jusqu'à la station d'épuration.

2.5 PROPRIÉTÉ ET RESPONSABILITÉ DE L'EXPLOITATION DU BARRAGE

QC-106 Au point 3.4.5 Tenure des terres, page 55 de l'étude d'impact, l'initiateur de projet mentionne que le lit de la rivière Chaudière, dans la zone d'étude, fait partie du domaine privé, c'est-à-dire que le lit de la rivière, à partir du centre du cours d'eau, est la propriété des riverains. L'annexe 3 de l'étude d'impact indique qu'il y a 77 propriétaires riverains, de l'emplacement prévu pour le barrage jusqu'au barrage Sartigan. Cette annexe présente la liste de 75 propriétaires. Qui sont les deux autres ? Cette annexe précise que 73 propriétaires sur 77 ont signé la formule appuyant les promoteurs et autorisant la corporation à élever le niveau d'eau de la rivière Chaudière vis-à-vis de leur propriété. L'initiateur de projet a-t-il obtenu les quatre autres autorisations ?

Dans la note du 20 septembre 1999 de l'annexe 3 de l'étude d'impact, il est indiqué que le propriétaire riverain le plus important est la Ville de Saint-Georges et que cette dernière communiquera sous peu, par résolution du conseil municipal, son appui au projet, l'autorisation du rehaussement du niveau d'eau ainsi que son implication dans la réalisation et la gestion du plan d'eau. En ce qui concerne l'engagement de la Ville de Saint-Georges à devenir propriétaire et responsable de l'exploitation du barrage, la résolution N° 2000-77, du 14 février 2000, indique que le Conseil de la Ville de Saint-Georges :

- appuie le projet de construction d'un barrage dans la rivière Chaudière présenté par Rendez-vous à la rivière pour l'an 2000, le tout sujet à l'obtention d'un certificat d'autorisation du MENV ;*
- confirme qu'il a reçu le rapport de la firme Roche concernant les mesures d'infiltration dans le réseau d'égout domestique de la Ville et accepte que le niveau de la rivière Chaudière soit rehaussé au niveau 162 m par un barrage gonflable situé en amont de l'embouchure de la rivière Famine, sujet à l'approbation des plans et devis par le MENV ;*

- *confirme son intention de réglementer et de contrôler l'usage du plan d'eau formé par le barrage, notamment en y interdisant l'utilisation d'embarcations motorisées à l'exception des petits moteurs électriques ;*
- *s'engage à accepter et à prendre possession, sans frais, des équipements construits par Rendez-vous à la rivière pour l'an 2000 de façon progressive à la condition que ces équipements soient :*
 - *complets, incluant les droits de passages et de superficie ;*
 - *entièrement terminés ;*
 - *construits conformément à toutes lois et règlements en vigueur ;*
 - *libres de toutes charge et hypothèque ;*
- *ajoute que toute entente, contrat, servitude ou autre pouvant lier la Ville dans le futur devront avoir reçu son approbation avant d'être signés par rendez-vous à la rivière pour l'an 2000, à défaut de quoi la Ville pourra refuser de prendre possession des équipements ;*
- *s'engage à assumer tous les coûts d'opération et d'entretien des équipements dont il aura accepté d'être propriétaire.*

Afin de protéger les deux parties, une entente est nécessaire entre la Corporation et la Ville pour que cette dernière assure l'exploitation du barrage après sa construction. En vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, les autorisations (décret du gouvernement et certificat d'autorisation du ministre de l'Environnement) qui seront émises à l'initiateur de projet pour la construction et l'exploitation du barrage devront faire l'objet, au préalable, d'une demande de modification avant d'être cédées à la Ville.

Dans l'annexe 6 de l'addenda de février 2000, deux projets pour l'option de servitude, pour la mise en place d'un barrage rétractable et de ses éléments connexes pour son opération et son entretien, ont été présentés. Ces options de servitude ont-elles été concrétisées ? Des accords ont-ils été signés entre la